

Questionnaire CED

Les réponses à ce questionnaire sont à usage exclusif de la cellule CED Lorraine et en aucun cas ne feront l'objet d'une quelconque diffusion.

1- Présentation de l'entreprise

- Raison sociale ►
- Enseigne (si différente) ►
- Forme juridique ►
- Date de création ►
- Siren ►
- Effectif global ►
- Nombre d'établissements ►
- Effectif de(s) établissement(s) concerné(s)
par la demande ►
- Coordonnées de l'entreprise
téléphone/ courriel ►
- Interlocuteur pour le dossier ►
- Fonction ►
- Nom ►
- N° téléphone direct ►
- Courriel ►
- Secteurs d'activité ►

2 - Activité de l'entreprise

- Description des activités ►

Part respective de chaque secteur
d'activité dans le chiffre d'affaire ►

Export ? ►

3 - Difficultés rencontrées et mesures engagées pour remédier à ces dernières

Origine des difficultés ►

Procédure collective ? ►

Nature

Date

Coordonnées du mandataire judiciaire

Date et durée du plan de continuation

Financements prévus pour faire face à
l'insuffisance de trésorerie ►

Efforts des partenaires extérieurs ►
de l'entreprise, notamment fournisseurs,
banques

Efforts des actionnaires, du groupe ►
et des filiales

Mesures prises pour remédier ►
aux difficultés

Médiation du crédit

CCSF (commission des chefs des services
financiers)

Mandat ad'hoc

Conciliation

4 - Passif à la date de la demande

Dettes publiques ►

Service des Impôts des entreprises (TVA,
CFE, IS...)
Urssaf/CGSS concernées
Autres (préciser notamment caisses de
retraites complémentaires)
Préciser si des échéanciers sont en cours

Dettes privées ►

Montant des dettes (fournisseurs,
banques ...)
Conditions de paiement obtenues
Délais négociés ?

Montant total des dettes ►

5 - Définition du besoin d'accompagnement

Proposition d'apurement ►

Nombre de mensualités demandées

Garanties proposées et engagements pris ►

Autres ►

6 - Important

Autres pièces obligatoires à fournir ►
(de façon dématérialisée
de préférence)

- 3 dernières liasses fiscales avec l'ensemble des formulaires Cerfa (y compris liasse 2067 Frais généraux et 2067 IS) et l'annexe
- organigramme de l'entreprise (siège, établissements et filiales)
- si appartenance à un groupe : organigramme du groupe

En fonction de la situation d'autres documents seront postérieurement à fournir si la demande d'accompagnement est acceptée.
La non-fourniture des éléments est considérée comme un renoncement à l'accompagnement.

Info+

Ci-dessous, les principaux dispositifs d'accompagnement destinés à aider les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement.

Médiation du crédit

En cas de difficultés rencontrées avec sa banque (financement, trésorerie), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. L'entreprise dépose un dossier de médiation en ligne.

Contact : <https://www.mediateurducredit.fr> / 0810 00 12 10

Médiation des entreprises

Une entreprise recourt à ce médiateur pour régler à l'amiable un litige avec une autre entreprise ou un donneur d'ordre public. La médiation contribue à résoudre les difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec les clients et les fournisseurs privés ou publics.

Contact : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

La Commission des chefs des services financiers (CCSF)

Pour demander des délais en cas de dettes fiscales et sociales L'annuaire des secrétaires CCSF est aussi accessible sur : www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises

Ces structures exercent une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers ▼

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (Codefi) et le Comité interministériel de restructuration industrielle (Ciri)

Pour les entreprises de :

- **moins de 400 salariés** : le Codefi est une structure départementale présidée par le Préfet mais dont le secrétariat est assuré par la direction départementale de Finances publiques (DDFiP)
L'annuaire des secrétaires permanents de Codefi est aussi accessible sur :
www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises
- **plus de 400 salariés** : le Ciri est une structure nationale présidée par le Ministre de l'Économie et des Finances. Son secrétariat général peut être contacté sans formalisme particulier par téléphone au 01 44 87 72 58 ou par courriel à l'adresse ci-suivante : ciri@dgtrésor.gouv.fr

Commissaire aux restructurations et à la Prévention des difficultés des Entreprises (CRP)

Le CRP coordonne l'action des services de l'État au niveau régional et peut mobiliser dans chaque département les CODEFI. Les coordonnées du CRP de votre région sont disponibles sur :

<https://www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/commissaires-aux-restructurations-et-a-la-prevention-des-difficultes-des>

